

PREAVIS

Temps que doit donner celui qui rompt le contrat de travail afin que l'autre partie ait le temps de se retourner. Pour un licenciement, la loi ne prévoit rien jusqu'à six mois d'ancienneté (ce sont les usages qui sont applicables), un mois de préavis après six mois d'ancienneté, deux mois après deux ans d'ancienneté. Les conventions collectives, les usages, les contrats de travail fixent souvent des durées de préavis et des conditions d'ancienneté plus favorables. Pour une démission, la loi ne prévoit rien (sauf pour les journalistes et les VRP). Les usages locaux ou professionnels, la convention collective prévoient un préavis d'une semaine pour les ouvriers, un mois pour les techniciens et agents de maîtrise, trois mois pour les cadres et les ingénieurs. Le contrat de travail peut fixer des durées différentes.